



**Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE**

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

Téléphone : 03 23 83 08 31 – Télécopieur : 03 23 69 91 27

mairie@mairie-essomes.com

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUIN 2020**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

**Présents :** M. BERGAULT Jean-Paul, M. BOUCHÉ Jean-Yves, M. BREME Éric, Mme BRIOUX Marie-Linc, M. CAMERINI Jean-Brice, Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle, Mme DURU Valérie, Mme FERNANDEZ Stéphanie, M. FREUDENREICH Pascal, M. GANDON Frédéric, Mme GOBIET Stéphanie, Mme HARTWIG Gabriele, M. HOERTER Michel, Mme LÉANDRE Frédérique, M. LECOMTE Xavier-Christophe, Mme LEFEVRE Olympe, M. MEILLIER Gérard, Mme SCHELFHOUT Catherine, Mme SCHUCHARD Virginie, M. SIBOUS Karim, M. TEANI Jean-Jacques, M. TORTEY Bruno, Mme VERNEAU Nadine.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Jean-Yves BOUCHÉ.

Concernant la désignation d'un secrétaire de séance à l'ouverture de chaque réunion, Monsieur le Maire propose que les conseillers désignés le soient par ordre alphabétique. Approbation à l'unanimité.



- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2020**

Le procès-verbal portant élection du maire et des adjoints n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **Information des décisions prises par le Maire, en avril 2020 (pendant le confinement et en application d'une ordonnance visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales) :**

- **Décision n°1** : Attribution du marché de travaux de rénovation des ateliers municipaux à l'entreprise ROQUIGNY, pour un montant total TTC de 178 915 €.

Il s'agit des travaux de désamiantage et de couverture de la toiture et de bardage métallique, validés en séance du conseil municipal du 12 mars dernier,

- **Décision n°2** : Attribution du marché de travaux des rues du jeu d'arc et de la grenouillère (Requalification des rues, chaussées et trottoirs), à l'entreprise COLAS, pour un montant total TTC de 85 740 €.

- **Décision n°3** : Demande de prêt d'un montant de 200 000 € auprès du crédit agricole du Nord Est, pour le financement des travaux aux ateliers municipaux.

- **Avenant COLAS :**

Dans le cadre des travaux en cours rue du jeu d'arc et de la grenouillère, il s'est avéré opportun de faire réaliser un parking supplémentaire devant les bennes à verres, pour un montant de 15 432 €.

**Total travaux = 101 172 €**

- **Distribution des masques :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la livraison partielle des masques de la Région Hauts-de-France :

**MASQUES LAVABLES FOURNIS PAR LA RÉGION**

TOTAL	<b>1140</b>
Livraison du 25/05	<b>1199</b>
TOTAL GAL	<b>2339</b>

**MASQUES JETABLES OFFERTS PAR LA RÉGION**

2850 x 5	14 250
Livraison 2 cartons	<b>7150</b>
En attente de livraison	7100

Monsieur le Maire rappelle que la distribution des masques a été assurée auprès des logements collectifs de la commune, l'association Coallia et la pension de famille.

Les retards de livraison ont fortement perturbé la distribution qui était prévue au départ dans chaque foyer. Cette distribution a été faite auprès des personnes les plus fragiles, dont les personnes âgées de plus de 70 ans. Il a finalement été proposé aux habitants de venir en mairie retirer leur dotation de masques, l'information ayant été relayée sur le site de la commune et par voie d'affichage.



**AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **033 : Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé que le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes, pour la durée du présent mandat :

1° De procéder, jusqu'à 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au - a - de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du - c - de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ne dépassant pas le seuil de dispense de procédure actuellement fixé à 40 000 euros HT.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De restituer des arrhes versées par un particulier ou une association suite à une annulation motivée de réservation d'une salle appartenant à la commune (ex : salle polyvalente) ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

10° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, n'excédant pas 250 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

12° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, validée en amont par le conseil municipal.

Madame BRIOUX demande si le Maire s'engagera à rendre compte au conseil des décisions qu'il serait amené à prendre au cours de son mandat.

Monsieur BERGAULT répond favorablement. Cette précision sera apportée dans la délibération.

Vote à la majorité moins 3 votes contre et 1 abstention.

- **Délégation à des conseillers municipaux / Information**

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des adjoints ou à des membres du conseil municipal.

Monsieur BERGAULT informe l'assemblée, des délégations qu'il a consenties à des conseillers municipaux :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| 1. M. BOUCHÉ Jean-Yves :     | Action sociale - cimetières                               |
| 2. Mme FERNANDEZ Stéphanie : | Solidarité intergénérationnelle                           |
| 3. Mme HARTWIG Gabriele :    | Communication – cohésion territoriale – vie citoyenne     |
| 4. Mme LEFEVRE Olympe :      | Environnement - sentes                                    |
| 5. Mme SCHUCHARD Virginie :  | Jeunesse et sports  |
| 6. M. SIBOUS Karim :         | Travaux – sécurité – suivi des consommations énergétiques |
| 7. M. TEANI Jean-Jacques :   | Culture et patrimoine                                     |

Le conseil prend acte de cette décision.

- **034 : Mise en place des commissions / Election des membres**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions sont constituées librement, soit de manière transversales (finances, ressources humaines...), soit au vu d'un objet précis (environnement, urbanisme...).

Les commissions, qui ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, peuvent être permanentes (et perdurer pendant toute la durée du mandat de l'organe délibérant) ou temporaires (et limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles). Elles sont en tout état de cause facultatives et peuvent être supprimées librement en cours de mandat par le conseil municipal.

Les commissions municipales sont exclusivement composées de membres siégeant au conseil municipal.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer **9 commissions municipales** :

1. AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE & SPORT
2. COMMUNICATION
3. CULTURE & PATRIMOINE
4. ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE
5. FÊTES & CÉRÉMONIES
6. FINANCES
7. PERSONNEL
8. TRAVAUX & URBANISME / CLU
9. VIE ÉCONOMIQUE

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur le Maire propose de fixer entre 5 à 7 le nombre maximum de conseillers par commissions, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des 9 commissions ci-dessus présentées et élisent les membres suivants :

#### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **JEUNESSE & SPORTS**

BRIOUX Marie-Line  
DURU Valérie  
GOBIET Stéphanie  
FERNANDEZ Stéphanie  
SCHELFHOUT Catherine  
SCHUCHARD Virginie

#### **COMMUNICATION**

BRIOUX Marie-Line  
CAMERINI Jean-Brice  
DURU Valérie  
GOBIET Stéphanie  
HARTWIG Gabriele  
TORTEY Bruno

#### **CULTURE—PATRIMOINE**

BREME Éric  
CAMERINI Jean-Brice  
HOERTER Michel  
LÉANDRE Frédérique  
LECOMTE Xavier-Christophe  
TEANI Jean-Jacques

#### **ENVIRONNEMENT — DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CAMERINI Jean-Brice  
LEFEVRE Olympe  
SCHUCHARD Virginie  
SIBOUS Karim  
TEANI Jean-Jacques  
TORTEY Bruno  
VERNEAU Nadine

#### **FETES & CÉRÉMONIES**

BOUCHÉ Jean-Yves  
DURU Valérie  
FERNANDEZ Stéphanie  
FREUDENREICH Pascal  
GANDON Frédéric  
GOBIET Stéphanie  
SIBOUS Karim

#### **FINANCES**

CAMERINI Jean-Brice  
DUCHESNE-HUOT Isabelle  
LÉANDRE Frédérique  
LECOMTE Xavier  
SCHELFHOUT Catherine  
TORTEY Bruno  
VERNEAU Nadine

#### **PERSONNEL**

BOUCHÉ Jean-Yves  
DUCHESNE-HUOT Isabelle  
FREUDENREICH Pascal  
GANDON Frédéric  
HARTWIG Gabriele  
LÉANDRE Frédérique  
SCHELFHOUT Catherine

#### **TRAVAUX—URBANISME**

CAMERINI Jean-Brice  
DUCHESNE-HUOT Isabelle  
GANDON Frédéric  
HOERTER Michel  
LECOMTE Xavier-Christophe  
MEILLIER Gérard  
SIBOUS Karim  
TORTEY Bruno

#### **VIE ÉCONOMIQUE**

BREME Éric  
DUCHESNE-HUOT Isabelle  
HARTWIG Gabriele  
LÉANDRE Frédérique  
LEFEVRE Olympe  
TORTEY Bruno

- **035 : Centre Communal d'Action Sociale / Fixation du nombre de membres / Approbation**

Monsieur le Maire expose que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS de la commune.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les représentants du monde associatif.

Il s'agit des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales (sur proposition de l'UDAF), les associations de retraités et de personnes âgées, et les associations de personnes handicapées du département.

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre de membres élus parmi les conseillers municipaux et à 5 le nombre de membres de représentants d'associations (*mentionnées ci-dessus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles*).

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

- **036 : Élection des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les modalités relatives à l'élection des membres issus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS : les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. (*article R.123-8 du CASF*)

La durée du mandat au sein du CCAS est la même que celle au sein du conseil municipal.  
Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS. Madame DUCHESNE-HUOT et M. FREUDENREICH sont désignés assesseurs.

Il présente à l'assemblée les deux listes suivantes :

**Liste « Essômes-sur-Marne avec vous » :**

- BOUCHÉ Jean-Yves
- LÉANDRE Frédérique
- FERNANDEZ Stéphanie
- TORTEY Bruno

**Liste « ESSOMES...AUTREMENT » :**

- VERNEAU Nadine
- BRIOUX Marie-Line

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets, il est procédé à la proclamation des résultats.

Avec 18 voix pour la liste « Essômes-sur-Marne avec vous » et 4 voix pour la liste « ESSOMES...AUTREMENT », et 1 bulletin nul.

Sont déclarés élus :

- BOUCHÉ Jean-Yves
- LÉANDRE Frédérique
- FERNANDEZ Stéphanie
- TORTEY Bruno
- VERNEAU Nadine

- **037 : Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale**

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes mais comprennent cependant un devoir de conservation à toutes fins.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur TEANI propose à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages puissent être conservés par la commune à toutes fins utiles et entreposés dans tel endroit qui sera défini.



En application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité :

► AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression des fiches
- Inventaire des documents et livres ainsi retirés de l'offre de la bibliothèque.

► INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, un inventaire de sortie sera fourni aux fins de signature à Monsieur le Maire, mentionnant le nombre de livres éliminés, ainsi que leurs références.

Un nouvel inventaire sera dressé des ouvrages qui seront placés en dépôt.

► PRÉCISE que cette décision sera valable et appliquée pour la durée du mandat.

## **FINANCES**

### **- 038 : Décision Modificative n°1 / Budget Principal**

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la prise en charge du budget 2020 de la commune par la trésorerie génère des anomalies techniques qu'il convient de corriger dans le cadre de décisions modificatives.

Ces dernières se présentent comme suit :

#### **Section d'investissement**

##### *Dépenses*

- Chapitre 040 – article 192 - 30 000, 00 €

##### *Recettes*

- chapitre 021 - 30 000, 00 €

*Des crédits étaient prévus au compte 192. Or, ce compte ne peut pas faire l'objet de prévision.*

#### **Section de fonctionnement**

##### *Recettes*

- Chapitre 042 – article 722 - 30 000, 00 €

##### *Dépenses*

- Chapitre 023 - 30 000, 00 €

*Il s'agit de régulariser une prévision reconduite d'année en année, provision devenue sans objet.*

## Section de fonctionnement

### Recettes

- Chapitre 77 – article 775 - 1 000, 00 €
- Chapitre 77 – article 7788 + 1 000, 00 €

*Des crédits étaient prévus au compte 775. Or, ce compte ne peut pas faire l'objet de prévision.*

- Chapitre 042 - article 6688 - 76 380,87 €
- Chapitre 042 - article 6811 + 76 380,87 €

*Des crédits étaient prévus au compte 6688. Or, ce compte ne peut pas faire l'objet de prévision.*

Ces modifications continuent d'assurer l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement						
Désignation	type opération		Dépenses		Recettes	
	réelle	ordre	diminution sur crédits ouverts -	augmentation sur crédits ouverts +	diminution sur crédits ouverts -	augmentation sur crédits ouverts +
722		042			30 000,00 €	
virt à l'investissement		023	30 000,00 €			
775					1 000,00 €	
7788						1 000,00 €
6688		042	76 380,87 €			
6811		042		76 380,87 €		
TOTAL			106 380,87 €	76 380,87 €	31 000,00 €	1 000,00 €
EQUILIBRE			-30 000,00 €		-30 000,00 €	

Investissement						
Désignation	type opération		Dépenses		Recettes	
	réelle	ordre	diminution sur crédits ouverts -	augmentation sur crédits ouverts +	diminution sur crédits ouverts -	augmentation sur crédits ouverts +
192		040	30 000,00 €			
virt du fonctionnement		021			30 000,00 €	
TOTAL			30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €
EQUILIBRE			-30 000,00 €		-30 000,00 €	

<b>TOTAUX D'ENSEMBLE</b>	<b>136 380,87 €</b>	<b>76 380,87 €</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>EQUILIBRE</b>	<b>-60 000,00 €</b>		<b>-60 000,00 €</b>	

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à accepter les propositions ci-dessus.

Monsieur MEILLIER indique qu'il ne lui est pas possible de délibérer sur ce point, n'ayant pas été destinataire du budget prévisionnel 2020.

Madame VERNEAU demande que chaque conseiller en soit destinataire, ainsi que le compte administratif 2019.

Monsieur BERGAULT en prend bonne note et précise que ces documents ont été votés par le précédent mandat et que le budget a été élaboré courant mars-avril.

Monsieur LECOMTE précise que la décision modificative proposée au vote du conseil, n'impacte pas le budget en tant que tel mais apporte des corrections purement techniques. Il ne s'agit pas de rétention d'informations.

Vote favorable à la majorité, moins 5 votes contre.

- **039 : Indemnités des élus / Maintien du traitement complet pour le mois de mai 2020**

Monsieur LECOMTE rappelle que le nouveau conseil municipal a été installé lors de la séance en date du 27 mai 2020.

Il explique que les indemnités des élus, de l'ancienne mandature, ont été versées intégralement pour le mois de mai, les paies ayant été traitées préalablement à la connaissance de la date du conseil municipal.

Il a été décidé de maintenir le traitement complet des indemnités versées, et par conséquent, de ne pas demander leur remboursement.

Afin d'être en régularité avec la trésorerie, il convient de matérialiser cette décision dans le cadre d'une délibération.

Le conseil municipal est appelé à approuver la proposition de maintenir le traitement intégral du mois de mai 2020, pour les élus du précédent mandat.

Vote favorable à la majorité moins 1 abstention et 3 non participations au vote.

Monsieur GANDON demande quels élus bénéficiant d'une indemnité ont été présents et actifs sur la commune pendant la crise sanitaire.

Monsieur BERGAULT répond que certains ont pu se rendre disponibles, d'autres non, pour diverses raisons qui leur sont propres. A l'initiative du maire précédent, par courrier en date du 2 avril 2020, un appel au don auprès des élus bénéficiant d'une indemnité a été lancé, afin de reverser les sommes collectées au CCAS de la commune. Certains élus ont fait un don, d'autres pas, il n'appartient pas au conseil de juger cet acte personnel.

- **040 : Indemnités de fonction du Maire / Fixation du taux**

Monsieur LECOMTE expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que le Maire s'engage à ne pas percevoir le maximum de l'indemnité de fonction à laquelle il peut prétendre, et qui sera par conséquent inférieure au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3 499 habitants ..... 51,6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (*moins une non participation*) :

APPROUVE la demande du Maire de percevoir une indemnité moindre que celle prévue par la réglementation,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, tel que ci-dessous présenté :

Indemnités de fonction	Base	Taux	De l'indice	Montant	
M. Jean-Paul BERGAULT	3 889,40 €	29,75%	1027	1 157,10 €	Indemnités brutes
				1 000,89 €	Indemnités nettes

**041 : Indemnité de fonctions allouée aux adjoints et aux conseillers délégués / Fixation du taux**

Monsieur LECOMTE rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil municipal est appelé à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers délégués au Maire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, tel que ci-dessous présenté :

**Taux de référence :**

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 ..... Taux : 19,8 %

**Taux**

**appliqué :**

Indemnités de fonction ADJOINTS	Base	Taux	de l'indice	Montant brut	Nbre adjoints	Total	
M. CAMERINI Jean-Brice Mme GOBIET Stéphanie M. HOERTER Michel Mme LEANDRE Frédérique M. LECOMTE Xavier-Christophe	3 889,40 €	11,60%	1027	451,17 €	5		
						2 255,85 €	Indemnités brutes
				390,26 €	5	1 951,30 €	Indemnités nettes

Indemnités de fonction CONSEILLERS DELEGUES	Base	Taux	de l'indice	Montant brut	Nbre conseillers délégués	Total	
M. BOUCHÉ Jean-Yves Mme FERNANDEZ Stéphanie Mme HARTWIG Gabriele Mme LEFEVRE Olympe Mme SCHUCHARD Virginie M. SIBOUS Karim M. TEANI Jean-Jacques	3 889,40 €	5,85%	1027	227,53 €	7		
						1 592,71 €	Indemnités brutes
				196,81 €	7	1 377,67 €	Indemnités nettes

Vote favorable à l'unanimité.

- **042 : GRDF – Redevance 2020 pour l’occupation du domaine public communal (RODP)**

Monsieur le Maire explique que chaque année, un titre de recettes doit être mis en recouvrement concernant l’occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l’année 2020, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2007.

Pour cette année, la redevance s’élève à la somme de : 848, 32 €.

Les membres du conseil municipal sont appelés à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l’encaissement de cette somme.

Vote favorable à l’unanimité.

## **ENVIRONNEMENT**

- **043 : Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) / Convention de délégation de compétence / Approbation**

Monsieur CAMERINI expose qu’une convention entre la communauté d’agglomération et la commune d’Essômes-sur-Marne s’avère nécessaire pour :

- assurer la compétence de la gestion des eaux pluviales par la commune, en lieu et place de la CARCT, au titre de l’année 2020, afin de permettre à l’agglomération de disposer d’un délai raisonnable pour préparer le transfert de cette compétence à l’EPCI, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité (*moins une non participation au vote*) :

APPROUVE la signature d’une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **044 : Modification du tableau des emplois / Suppression d’un poste d’adjoint d’animation territorial à temps non complet / Approbation**

Monsieur le Maire explique qu’un agent de la commune, s’est porté candidat à un poste de caporal sapeur-pompier professionnel au SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Aisne) et a été recruté par voie de détachement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 pour une durée d’un an.

A l’issue de ce détachement, cet agent est intégré et titularisé au SDIS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, c’est-à-dire embauché.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste que cet agent occupait au sein du tableau des emplois de la commune, dans l’attente de l’avis du comité technique, à savoir un emploi d’adjoint d’animation territorial, à temps non complet, à hauteur de 29 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Vote favorable à la majorité, moins une abstention.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courriel d'une association sportive demandant la date de réouverture des salles communale et polyvalente, pour la pratique des diverses activités. Il explique que la crise sanitaire n'étant pas complètement terminée, il est préférable de rester prudent, ce qui implique le maintien de la fermeture des salles communales au public et aux associations jusqu'à nouvel ordre.
- Ouverture du bureau de la Poste d'Essômes-sur-Marne pendant la période estivale entre le 29 juin et le 5 septembre : Lundi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

## INFORMATION AGENDA

- Réunion comité des fêtes et forains : Jeudi 18 juin, à 14h00, salle du comité des fêtes
- Commission finances : Lundi 22 juin, à 18h00, en mairie
- Commission du personnel : Mercredi 24 juin, à 18h00, en mairie
- Réunion tirage au sort pour constitution du jury d'assises 2021 :  
Samedi 4 juillet, à 9h00 (*lieu à définir*)
- CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 7 juillet, à 19h00 (*salle polyvalente*)

*Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.*

Le secrétaire de séance,

Monsieur Jean-Yves BOUCHÉ.

  
